

## Conseil régional

### ARRETE N° 2021-108 DU 02 JUILLET 2021

#### portant délégations de signatures du Pôle Entreprises et Emploi

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, et à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer les avances de fonds et remboursements concernant les dispositifs du pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

**Direction des aides aux entreprises****Article 4 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er, à Monsieur Frederick BECQUET, Chef du service aides aux entreprises Nord Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er, à Monsieur Antoine PALLUD, Chef du service aides aux entreprises Sud Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

**Direction des politiques économiques****Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LEFEVRE, Directrice des politiques économiques, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Monsieur Julien THEISSE, Chef du service filières et innovation, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Monsieur Bertrand VERGES, Chef du service attractivité et compétitivité des entreprises, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

## **Direction Ressources et relations avec les entreprises**

### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 10 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Monsieur Rachid DCHIMI, Adjoint au Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

## **Mission Economie sociale et solidaire**

### **Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence OULES, Responsable de la mission Economie sociale et solidaire, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

## **Mission Développement économique territorial et des compétences**

### **Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Gwenaëlle DRALOU-TANGUY, Responsable de la mission Développement économique territorial et des compétences, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

### **Article 13 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-04 du 14 janvier 2021.

### **Article 14 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**